

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 12^e jour du mois d'août 2019 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Réjean Riel, conseiller N^o 1
 Monsieur Yves Morin, conseiller N^o 3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère N^o 4
 Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller N^o 5

Est aussi présent(s) : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
 Monsieur Luc Bossé, urbaniste
 Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics

Absence motivée : Monsieur Stephen Subranni, conseiller N^o 6

Public : 19 personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

185-08-2019 1. Ouverture de la séance

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 12 août 2019, soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

186-08-2019 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 12 août 2019 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant au VARIA, les points suivants :

- ✓ **13.1 Autorisation Patrice Jetté – Demande d'aide financière – Classique hivernale chasse et pêche**
- ✓ **13.2 Les Prédateurs – Pont payant**

✓ **13.3 Modification au règlement C.V. 498**

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

187-08-2019 3.1 Séance ordinaire du 8 juillet 2019

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

188-08-2019 4.1 Adoption du budget révisé de l'office municipal d'Habitation de St-Gabriel

ATTENDU l'adoption du budget révisé de l'Office municipal d'Habitation de St-Gabriel par la Société d'Habitation du Québec soumis le 17 juillet 2019;

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent ce budget révisé de l'Office municipal d'Habitation de St-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité

189-08-2019 4.2 Renouvellement d'adhésion – Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF)

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser au Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF), la somme de **88,53 \$** représentant le montant exigé pour le renouvellement de l'adhésion 2019 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 juillet 2019

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 juillet 2019, sous la cote « Bordereau No. 08-2019 ».

6. FINANCES

DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2019

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2019.

190-08-2019 6.2 Comptes à payer au 31 juillet 2019

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 juillet 2019, des chèques numéros 3287 à 3337 totalisant 184 347.08\$ soient et sont adoptés ;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 juillet 2019, des chèques numéros 3219 à 3281 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3919 à 3956 totalisant 251 398.86\$ soient et sont adoptés ;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

191-08-2019 6.3 Emprunt temporaire (C.V. 534)

ATTENDU QUE le 3 juillet 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt de 2 049 000 \$ (C.V. 534) pour l'exécution des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière, Mireille Bibeau et le maire Gaétan Gravel à compléter, signer et déposer tous les documents utiles au financement d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins pour la réalisation de divers travaux autorisés par le règlement C.V. 534.

Adoptée à l'unanimité

192-08-2019 6.4 Décompte progressif – Mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable

ATTENDU les travaux effectués par la firme « Les Excavations Michel Chartier Inc.» pour la mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à procéder au versement à l'entrepreneur « **Les Excavations Michel Chartier Inc.** », un montant de **323 940,19 \$** représentant le décompte progressif No.1.

QUE le montant utile à la réalisation desdits travaux soit puisé à même le programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

193-08-2019 6.5 CGEI – Paiement de facture - Mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à émettre le paiement de la facture de CGEI pour les travaux de mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable, au montant de **5 138,81 \$** incluant les taxes.

QUE le montant nécessaire pour le paiement desdits travaux soit puisé à même le programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

194-08-2019 6.6 Offre de services – Contrôle qualitatif des matériaux – Mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable

ATTENDU QU'une offre de services a été présentée par «ABS», pour des services de laboratoire quant au contrôle qualitatif des matériaux dans le dossier de mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable pour un total de l'estimé budgétaire au montant de 21 337,06 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre présentée par «ABS», selon l'estimé budgétaire ci-haut mentionné.

QUE le montant utile à la réalisation desdits travaux soit puisé à même le programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

195-08-2019 7.1 Soumission – Sécurité plage 2019 – Jours fériés

ATTENDU QUE la soumission pour procéder à l'embauche d'une firme spécialisée offrant les services de sécurité à la plage pour la saison estivale 2019 a été accordée à « Alpha Sécurité » au tarif de 25,45 \$ avant taxes, le 6 mai 2019 (résolution no. 116-05-2019).

ATTENDU QUE ladite résolution omettait de mentionner le tarif applicable pour les jours fériés.

ATTENDU QU'IL est nécessaire, d'un point de vue administratif, de régulariser la situation.

ATTENDU QUE la soumission a été accordée au tarif de **38,18 \$** avant taxes pour les jours fériés.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres du conseil acceptent la modification ci-dessus.

QUE les membres du conseil adoptent ce tarif à 38,18 \$ avant taxes pour les jours fériés.

Adoptée à l'unanimité

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

196-08-2019 8.1 Pavage – Ruelle derrière le Lefrançois Sports

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à des travaux de pavage de la ruelle derrière le Lefrançois Sports pour régler le problème de poussière à cet endroit.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent la soumission fournie par la firme « *Pavage LP* » au montant de **7 700,00 \$** en plus des taxes applicables, pour le pavage de cette ruelle.

Adoptée à l'unanimité

197-08-2019 8.2 Autorisation à Simon Gariépy – Contrat d'inspections télévisées

ATTENDU QU'il a été démontré que des travaux d'inspections télévisées des rues St-Gabriel et Maskinongé étaient utiles et nécessaires.

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées auprès de deux (2) fournisseurs.

ATTENDU QUE le rapport d'analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis (incluant taxes)
Nordikeau	32 849,97 \$
InspecVision	36 502,61 \$

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, à octroyer le contrat pour ces travaux à l'entreprise Nordikeau.

QUE les membres de ce conseil autorisent le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, à prendre le financement nécessaire pour ces travaux à même le fonds de la taxe d'accise 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

198-08-2019 8.3 Autorisation à Simon Gariépy – Demande de réfection de rues au MTQ

ATTENDU la nécessité de procéder à la réfection des rues St-Gabriel et Maskinongé.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE ce conseil mandate le directeur général à faire la demande auprès des autorités du Ministère des Transports du Québec afin de procéder à la réfection des rues St-Gabriel et Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité

199-08-2019 8.4 Demande d'aide financière – Réfection d'infrastructures (programme FIMEAU)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, soit et est par la présente autorisé à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires dans le but d'obtenir du financement du programme FIMEAU pour les travaux de réfection des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

9. HYGIÈNE DU MILIEU

DÉPÔT => 9.1 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable pour la période de avril et mai 2019.

DÉPÔT => 9.2 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation des eaux usées

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées pour la période de avril et mai 2019.

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

200-08-2019 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 juillet 2019

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

201-08-2019 11.2 Demande de dérogation mineure – Lot 3 044 117

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 3 044 117 au 205 rue de la Montagne.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent la dérogation mineure qui autorisera l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont l'implantation projetée en marge latérale serait à 2 mètres de la ligne de lot au lieu de 6 mètres, tel qu'indiqué à la grille des usages et normes de la zone industrielle IN-30 rattachée au règlement de zonage numéro C.V. 195, selon les recommandations du Comité Consultatif en Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

202-08-2019 11.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 377 755

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 5 377 755 au 347-349 rue Nadeau.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent la dérogation mineure qui autorisera l'implantation d'une remise existante à 1.19 mètre de la ligne de lot au lieu de 2 mètres, tel que prescrit à l'article 36 du règlement de zonage numéro C.V. 195, selon les recommandations du Comité Consultatif en Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

203-08-2019 11.4 Demande de dérogation mineure – Lot 5 377 753

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 5 377 753 au 353 rue Nadeau.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent la dérogation mineure qui autorisera l'implantation d'une remise, attenante à la résidence existante, à 0.70 mètre de la ligne de lot au lieu de 2 mètres, tel que prescrit à l'article 36 du règlement de zonage numéro C.V. 195, selon les recommandations du Comité Consultatif en Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

204-08-2019 11.5 Adoption du deuxième projet de règlement C.V. 535 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour agrandir la zone C-37 au détriment de la zone H-36

Règlement numéro C.V. 535 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour agrandir la zone C-37 au détriment de la zone H-36

ATTENDU QUE le premier projet de règlement C.V. 535 a été déposé à la séance du conseil municipal du 3 juin 2019 et qu'avis de motion a été donnée par le conseiller du district n° 3, Monsieur Yves Morin, ce 3 juin 2019, pour adopter le projet de règlement C.V. 535 modifiant le règlement de zonage C.V. C-37 au détriment de la zone H-36.

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement C.V.535 par la résolution 153-06-2019, le 3 juin 2019.

ATTENDU la tenue d'une séance de consultation publique le 12 août 2019, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement C.V. 535 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour agrandir la zone C-37 au détriment de la zone H-36, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 - OBJET – AGRANDISSEMENT ZONE C-37

La zone C-37 est agrandie en y annexant une partie de la zone H-36, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone C-37.

L'annexe A-1 du règlement de zonage CV.195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » est modifié tel qu'apparaissant sur l'illustration en annexe A ci-joint.

Article 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

205-08-2019 11.6 Adoption du deuxième projet de règlement C.V. 536 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16

Règlement numéro C.V. 536 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16

ATTENDU QUE le premier projet de règlement C.V. 536 a été déposé à la séance du conseil municipal du 3 juin 2019 et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller du district n° 5, Monsieur Christian Paquin Coutu, ce 3 juin 2019, pour adopter le projet de règlement C.V. 536 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16.

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement C.V.536 par la résolution 155-06-2019, le 3 juin 2019.

ATTENDU la tenue d'une séance de consultation publique le 12 août 2019, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement C.V. 536 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2 - OBJET – CRÉATION ZONE C-15-1

La zone C-15-1 est créée en y annexant une partie des zones C-15, H-19 et I-16, tel qu'illustré à l'annexe AA du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone C-15-1.

L'annexe A-1 du règlement de zonage CV.195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » est modifié tel qu'apparaissant sur l'illustration en annexe A ci-joint.

Article 3 – GRILLE DES USAGES ZONE C-15-1

La grille des usages et des normes C-15-1 est ajoutée à l'annexe B du « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » tel qu'apparaissant en annexe BB ci-joint.

Article 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

206-08-2019 11.7 Adoption du deuxième projet de règlement C.V. 537 modifiant le règlement sur les usages conditionnels C.V. 472

Règlement numéro C.V. 537 modifiant le règlement sur les usages conditionnels C.V. 472

ATTENDU QUE le premier projet de règlement C.V. 537 a été déposé à la séance du conseil municipal du 3 juin 2019 et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller du district n° 4, Madame Sylvie St-Georges, ce 3 juin 2019, pour adopter le projet de règlement C.V. 537 modifiant le règlement sur les usages conditionnels C.V. 472.

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement C.V.537 par la résolution 157-06-2019, le 3 juin 2019.

ATTENDU la tenue d'une séance de consultation publique le 12 août 2019, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement C.V. 537 modifiant le règlement sur les usages conditionnels C.V. 472, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2

Le tableau de l'article 26 TABLEAU ZONES ET USAGES du Règlement sur les usages conditionnels numéro CV 472 est modifié :

- En ajoutant à la ligne numéro 4, colonne des « Usages conditionnels pouvant être autorisés », les classes d'usages « Récréation type 1 » et « Culturel »;
- En ajoutant une nouvelle ligne numéro 6, avec l'ajout de la zone IN-30 à la colonne des « Zones admissibles »; avec l'ajout des classes d'usages « Services professionnels (2110) » à la colonne des « Usages conditionnels pouvant être autorisés »;

Pour se lire comme suit :

Nos	Zones admissibles	Usages conditionnels pouvant être autorisés
4	I-40	Restauration type 1-2 / Hébergement type 1-2 / Habitation / Récréation type 1 / Culturel
6	IN-30	Services professionnels (2110) / Centre de distribution (4100)

Article 3

L'article 37 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro CV 472 est modifié afin de se lire comme suit :

Article 37 - USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages conditionnels qui peuvent être autorisés en vertu du présent règlement sont la restauration type 1 et 2, l'hébergement type 1 et 2, l'habitation, la récréation de type 1 et le culturel, visés à la section 2 du chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur.

Article 4

L'article 38 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro CV. 472 est modifié par l'ajout de précisions à l'alinéa a), pour se lire comme suit :

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé à la présente section, est faite à partir des critères suivants :

- a) *L'usage conditionnel doit assurer la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux du secteur, soit l'église, l'ancien couvent et l'ancien presbytère :*
- *Toutefois, certains éléments architecturaux – comme l'affichage, l'éclairage et les éléments à caractère religieux – peuvent être modernisés afin d'harmoniser l'architecture et l'usage ;*
 - *L'usage conditionnel peut être mixte parmi les usages conditionnels pouvant être autorisés, pourvu que ce soit compatible et harmonieux.*

Article 5

Le *Règlement sur les usages conditionnels* numéro CV. 472 est modifié par l'ajout de la section 6 et des articles rattachés, pour se lire comme suit :

SECTION 6 : SECTEUR INDUSTRIEL

Article 42 - ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans la zone IN-30 du règlement de zonage en vigueur.

Article 43 - USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages conditionnels qui peuvent être autorisés en vertu du règlement sont les « services professionnels » (2110) visé à l'article 23 et « Centre de distribution » (4100) visé à l'article 21 du règlement de zonage en vigueur.

Article 44 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation d'une demande d'autorisation de l'usage conditionnel, visé à la présente section, est faite à partir des critères suivants :

- a) *L'usage conditionnel doit être associé ou rattaché à un usage industriel :*

- b) *L'usage conditionnel doit se trouver dans la même zone, idéalement dans le même bâtiment principal, que l'usage industriel auquel il s'associe ou se rattache.*

Article 6

Suite à l'ajout de la nouvelle SECTION 6 et de ses articles rattachés, la numérotation des articles subséquents et de leur référence, s'il y a lieu, est ajustée en conséquence.

Article 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

207-08-2019 12.1 Camp de jour – Démission et embauche d'animateurs

ATTENDU QUE Mickael Louis Loranger a démissionné de son poste d'animateur du camp de jour.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Flavie Durand à titre d'animatrice du camp de jour pour le reste de la saison estivale 2019 et rétroactivement en date du 8 juillet 2019, au taux horaire de **13,50\$**.

Adoptée à l'unanimité

208-08-2019 12.2 Camp de jour et sauveteur – Embauche d'un remplaçant

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Koraly Gervais à titre d'animatrice remplaçante du camp de jour au taux horaire de **12,50\$** et de sauveteur remplaçant, au taux horaire de **15,50\$**.

Adoptée à l'unanimité

209-08-2019 12.3 Entretien de la plage – Augmentation du salaire de Zachary Vachet

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent d'augmenter le salaire de Monsieur Zachary Vachet au taux de 13,50\$/heure pour le poste d'entretien de la plage, rétroactivement au début de la saison 2019.

Adoptée à l'unanimité

210-08-2019 12.4 Budget pour la fête d'Halloween 2019

ATTENDU QUE la directrice des loisirs prévoit une dépense d'environ **4000\$** pour l'animation de la fête de l'Halloween 2019.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal autorisent la tenue de l'évènement.

QUE les frais reliés à la tenue de cet événement soient absorbés à parts égales de **2000\$** pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

211-08-2019 13.1 Autorisation Patrice Jetté – Demande d'aide financière – Classique hivernale chasse et pêche

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE le directeur des communications et du Développement Culturel, Patrice Jetté, soit et est par la présente autorisé à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès du Gouvernement du Québec dans le but d'obtenir du financement à même le programme Relève et mise en valeur de la faune 2019-2020 pour assurer la réalisation de la 5e édition de la « Classique hivernale chasse et pêche ».

Adoptée à l'unanimité

212-08-2019 13.2 Les Prédateurs – Pont payant

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent le club de hockey Les Prédateurs de Saint-Gabriel-de-Brandon à tenir un pont payant entre la rue St-Georges et l'Avenue du Parc (route 347) conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports.

QUE cette activité doit se tenir un samedi de septembre 2019 à être confirmé, entre 9h00 et 17h00.

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et aux responsables des services incendie et ambulancier.

Adoptée à l'unanimité

213-08-2019 **13.3 Modification au règlement C.V. 498**

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent une modification au règlement C.V. 498 régissant le stationnement et la circulation, laquelle se lit comme suit :

« Défense de stationner sur la rue St-Edmond devant toutes les adresses paires et impaires comprises entre la rue Maskinongé et la rue Des Rosiers. »

Adoptée à l'unanimité

14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

214-08-2019 **16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019**

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 12 août 2019 soit levée à 21h30.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce douzième jour du mois d'août 2019.

Gaétan Gravel, Maire